



## ADMINISTRATION COMMUNALE D'AUBANGE

### **EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL**

#### **Présents:**

- Madame BIORDI, Bourgmestre-Présidente;
- Messieurs DONDELINGER, BINET, JACQUEMIN, VANDENINDEN, HOTTON, Echevins;
- Monsieur DEVAUX, Président du CPAS;
- Monsieur ANTONACCI, Directeur général.

### **ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE**

Le Collège,

Attendu que le 19 août 2018, l'Harmonie Royale les Echos de la Batte organise son traditionnel "Barbecue annuel" dans l'enceinte de l'établissement scolaire sis rue Chanoine Paul Ley n° 8 à Battincourt;

Attendu que l'organisateur prévoit la présence d'approximativement 125 participants;

Attendu que cette manifestation amènera un nombre important de personnes et de véhicules et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le site afin que les participants sachent y accéder en toute sécurité et que, le cas échéant, les services de secours puissent intervenir sans encombre;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police;

### **ARRETE :**

#### **Article 1:**

Le stationnement des véhicules à moteur sera interdit sur l'accotement dans la rue Chanoine Paul Ley, du côté de l'établissement scolaire à 6792 BATTINCOURT, **le dimanche 19 août 2018, à partir de 11h jusqu'à 23h.**

#### **Article 2 :**

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins des organisateurs. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de l'activité.

#### **Article 3 :**

Les contrevenants sont passibles de peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

#### **Article 4 :**

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

**Article 5 :**

Copie de la présente ordonnance sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg.

**Article 6 :**

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement.

Par le Collège :

Le Directeur Général,  
(s) ANTONACCI T.

La Présidente,  
(s) BIORDI V.

Pour extrait conforme :  
AUBANGE, le 13 juin 2018

Le Directeur Général,

ANTONACCI T.



Le Bourgmestre,

BIORDI V.